



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2021-642

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## Préfecture de Police /

75-2021-10-22-00004 - Liste des arrêtés d'autorisation à publier relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la commission départementale de vidéoprotection du 22 octobre 2021 (15 pages) Page 3

## Préfecture de Police / Cabinet

75-2021-11-18-00008 - Arrêté n° 2021-01174 portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion d'appels à manifester les samedi 20 et dimanche 21 novembre 2021 (5 pages) Page 19

75-2021-11-16-00009 - Arrêté n°2021-01167 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 25

75-2021-11-16-00008 - Arrêté n°2021-01169 instituant un périmètre au sein duquel la présence de certaines catégories de supporters est réglementée et instaurant certaines mesures de police à l'occasion de la rencontre de football du samedi 20 novembre 2021 entre les équipes du "Football Club de Nantes" et du "Paris-Saint-Germain" au Parc des Princes (3 pages) Page 27

75-2021-11-19-00002 - Arrêté n°2021-01176 créant une emprise temporaire de stationnement et modifiant provisoirement la circulation à Paris 7ème, à l'occasion de l'évènement "La Biennale" (2 pages) Page 31

75-2021-11-19-00003 - Arrêté n°2021-01177 créant une aire piétonne temporaire dans plusieurs voies du 8ème arrondissement de Paris à l'occasion de la manifestation "Piétonisation des Champs Elysées" le dimanche 21 novembre 2021 (2 pages) Page 34

75-2021-11-19-00004 - Arrêté n°2021-01178 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 37

75-2021-11-19-00008 - Arrêté n°2021-01179 instituant un périmètre au sein duquel la présence de certaines catégories de supporters est réglementée et instaurant certaines mesures de police à l'occasion de la rencontre de football du mardi 7 décembre 2021 entre les équipes du « FC Bruges » et du « Paris-Saint-Germain » au Parc des Princes (3 pages) Page 39

75-2021-11-19-00007 - Arrêté n°2021-01180 modifiant provisoirement la circulation plusieurs voies à Paris 16ème le dimanche 21 novembre 2021, à l'occasion de l'organisation de la 24ème édition du Semi-marathon de Boulogne-Billancourt (2 pages) Page 43

Préfecture de Police

75-2021-10-22-00004

Liste des arrêtés d'autorisation à publier relatifs à  
l'installation d'un système de  
vidéoprotection après avis de la commission  
départementale de vidéoprotection du 22  
octobre 2021

**Liste des arrêtés d'autorisation à publier relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection  
après avis de la commission départementale de vidéoprotection du 22 octobre 2021**

Numéro de l'arrêté préfectoral	DECLARANT	QUALITE	Établissement	Adresse	Arrdt
20110270 VSR 75		le chargé de sécurité	CREDIT MUTUEL (06149)	1 avenue de l'Opéra	75001
20211709 VS 75	Thierry MAIRESSE	responsable sûreté-sécurité retail France	CHANEL SAS	La Samaritaine - corner bijouterie - 9 rue de la Monnaie	75001
20211618 VS 75	Christophe AUGÉ	responsable sécurité/sûreté	UNIQLO EUROPE LTD à l enseigne UNIQLO	73 rue de Rivoli	75001
20211683 VS 75	Laurent VOISANGRIN	responsable sécurité groupe H	MONKI à l enseigne H&M	128 rue de Rivoli	75001
20211796 VS 75	Christian GURRIA	directeur manager	CAFE SIRENE FRANCE ALSEA à l enseigne STARBUCKS COFFEE	11 boulevard de Sébastopol	75001
20211799 VS 75	Gilles BOLDRON	gérant	SARL BOLDRON BERGER	97 rue Saint-Honoré	75001
20162256 VSR 75		le chargé de sécurité	CIC IBB (11000 OPERA)	26 rue du Quatre Septembre	75002
20083325 VSR 75	Samuel EDON	directeur sécurité	SEPHORA	15 bis-17 boulevard Saint-Denis	75002

20211726 VS 75	Nathalie ROYER	directrice services généraux et sécurité	CÉLINE SA à l enseigne CÉLINE	16 rue Vivienne	75002
20211686 VS 75	Laurent VOISANGRIN	responsable sécurité groupe H	& OTHER STORIES à l enseigne H&M	35 rue Montmartre	75002
20211853 VS 75	Christian GURRIA	directeur manager	CAFE SIRENE FRANCE ALSEA à l enseigne STARBUCKS COFFEE FRANCE SAS	7 boulevard Poissonnière	75002
20211743 VS 75	Christian GURRIA	directeur manager	CAFE SIRENE FRANCE ALSEA à l enseigne STARBUCKS COFFEE FRANCE SAS	21 rue des Petits Carreaux	75002
20211960 VS 75	Thierry MAIRESSE	responsable sûreté-sécurité retail France	CHANEL SAS	40 rue des Francs Bourgeois	75003
20211685 VS 75	Laurent VOISANGRIN	responsable sécurité groupe H	& OTHER STORIES à l enseigne H&M	76 rue Vieille du Temple	75003
20211063 VS 75		gérante	SARL CHEZ NANA	9 rue Réaumur	75003
20211391 VS 75	Didier RASCLE	responsable travaux et installations	PAZZI PARIS	42 rue Rambuteau	75003
20211688 VS 75	Nicolas SALMON	gérant	SARL FINICO à l enseigne CAMILLE	24 rue des Francs-Bourgeois	75003
20211801 VS 75	Gilles BOLDRON	gérant	SARL BOLDRON BERGER	6 rue du Grenier Saint-Lazare	75003
20211660 VS 75	Gilles BOLLINGER	président	SAS BASKET4BALLERS	31 rue de Rivoli	75004
20211708 VS 75	Corinne DEGLAND	Gérante	AUX DELICES DE BEAUBOURG	20 rue du Renard	75004
20211906 VS 75	Jean- François RAUCH	chef de la circonscription des canaux à grand gabarit	LES CANAUX PARISIENS Ecluse 9 - canal Saint-Martin	entre le port de l'Arsenal en amont et le quai Henri IV en aval et le 1 bis voie Mazas en rive gauche et le 1 pont Morland en rive droite	75004

20211721 VS 75	Thai-Hiep NGUYEN	gérant	TABAC LE SAINT MANDE	41 rue Linné	75005
20211179 VS 75	Josselin HUTTER	directeur	HOTEL SAINT-ANDRE DES ARTS	66 rue Saint-André des Arts	75006
20211820 VS 75	Sylvain MARCHAL	responsable sécurité	FRANPRIX-SUPERDIL à l'enseigne FRANPRIX	50 rue Notre Dame des Champs	75006
20210833 VS 75	Jean-Jacques SALAÜN	directeur général	ZARA (3040)	53-59 rue de Sèvres	75006
20211838 VS 75	Gaby MEKHAEL KHABBAZ	gérant	LES DELICES DU LIBAN	35 rue Saint-André des Arts	75006
20211800 VS 75	Gilles BOLDRON	gérant	SARL BOLDRON BERGER	106 bis rue de Rennes	75006
20211512 VS 75	Eric PFALZGRAF	gérant	COIFF1RST	10 rue de Buci	75006
20211787 VS 75	Benoit BABONNEAU	Directeur sûreté des activités mode	Défilé prêt-à-porter Chanel au Grand Palais Ephémère	<b><u>Périmètre vidéoprotégé :</u></b> Place Joffre	75007
20211829 VS 75	Catherine LEROY	Directrice générale des services administratifs	ASSEMBLEE NATIONALE Palais Bourbon	<b><u>Périmètre vidéoprotégé :</u></b> 126-128 rue de l'Université 10 rue Aristide Briand 33-35 quai d'Orsay	75007
20211830 VS 75	Catherine LEROY	Directrice générale des services administratifs	ASSEMBLEE NATIONALE Immeuble Chaban Delmas	<b><u>Périmètre vidéoprotégé :</u></b> 95-101-103 rue de l'Université 32 rue Saint Dominique	75007
20211831 VS 75	Catherine LEROY	Directrice générale des services administratifs	ASSEMBLEE NATIONALE Aristide Briand	<b><u>Périmètre vidéoprotégé :</u></b> 3 rue Aristide Briand 110 rue de l'Université	75007
20211832 VS 75	Catherine LEROY	Directrice générale des services administratifs	ASSEMBLEE NATIONALE boulevard Saint-Germain	<b><u>Périmètre vidéoprotégé :</u></b> 233-235 boulevard Saint-Germain 102 rue de l'Université	75007

20211833 VS 75	Catherine LEROY	Directrice générale des services administratifs	ASSEMBLEE NATIONALE Las Cases	<b>Périmètre vidéoprotégé :</b> 33-35 rue Saint-Dominique 30-32 rue Las Cases 9-13 rue de Bourgogne	75007
20086554 VSR 75		le chargé de sécurité	CREDIT MUTUEL (06124)	110 rue Saint-Dominique	75007
20162257 VSR 75	Laurent PONDRUEL	directeur d'exploitation	SSP PARIS à l'enseigne BONNE JOURNÉE	2 rue de Constantine - station Invalides ligne 13	75007
20162195 VSR 75	Laurent PONDRUEL	directeur d'exploitation	SSP PARIS à l'enseigne BONNE JOURNEE	2 rue Robert Esnault Pelterie - station Invalides RER C	75007
20084080 VSR 75	Philippe SALMON	directeur sécurité et sûreté	MOUVEMENT DES ENTREPRISES DE FRANCE - MEDEF	55 avenue Bosquet	75007
20080676 VSR 75		le chargé de sécurité	CIC-CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (10071)	24 rue de Marignan	75008
20162218 VSR 75	Lionel DE BAR	responsable sécurité	ROTHSCHILD & Cie	29 avenue de Messine	75008
20161379 VSR 75	Mélanie GUYOT	directrice - magasin	MONOPRIX à l'enseigne MONOP'DUBLIN	5 place de Dublin	75008
20211819 VS 75	Sylvain MARCHAL	responsable sécurité	FRANPRIX-AMARBEN à l'enseigne FRANPRIX	28 rue du Rocher	75008
20211630 VS 75	Nicolas YSOS	risk and loss prevention specialist	PANDORA FRANCE	142 avenue des Champs-Élysées	75008
20211815 VS 75	Laure RAGOT	responsable France	LOVISA FRANCE SARL	1 cour de Rome - gare Saint-Lazare	75008
2021597 VS 75	René CAOVILLA	dirigeant	RENE CAOVILLA	25 rue du Faubourg Saint- Honoré	75008

20211681 VS 75	Laurent VOISANGRIN	responsable sécurité groupe H	& OTHER STORIES à l'enseigne H&M	277 rue Saint-Honoré	75008
20211429 VS 75	Frédéric ITTAH	président	SAS FREDERIC ITTAH à l'enseigne L'EPICERIE ET ASSOCIES	8 rue de Castellane	75008
20211199 VS 75	Thomas SIBONI	directeur général	MAME BOETIE	8 rue la Boétie	75008
20162042 VSR 75	Antoine DRIEU	directeur général	CARRE D'AS à l'enseigne GENTLEMEN 1919	11 rue Jean Mermoz	75008
20162363 VSR 75	Laurent PONDRUEL	directeur d'exploitation	SSP PARIS à l'enseigne BONNE JOURNEE ETOILE	avenue de Friedland - station Charles de Gaulle Etoile RER A	75008
20162201 VSR 75	Laurent PONDRUEL	directeur d'exploitation	SSP PARIS "BONNE JOURNÉE"	place de la Madeleine - station de métro Madeleine ligne 14	75008
20211658 VS 75	Jamal BOUNOUA	pilote contrat télésurveillance	RELAIS CHAMPS-ELYSÉES TOTAL MARKETING FRANCE - 058897 -	115 avenue des Champs-Élysées parking George V	75008
20211803 VS 75	Julie GREGOIRE	directrice générale	LIDO DE PARIS	116 bis avenue des Champs-Élysées	75008
20162255 VSR 75		le chargé de sécurité	CIC – CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (10290)	13 boulevard Haussmann	75009
20211724 VS 75		le chargé de sécurité	CIC-CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (10962)	11 bis boulevard Haussmann	75009
20211248 VS 75	Sophie POUYOUONE	directrice d'exploitation	SASU JOSEPHINE BLANCHE à l'enseigne HOTEL JOSEPHINE BY HAPPYCULTURE	67 rue Blanche	75009
20083275 BVS 75	Jean-Jacques SALAÜN	directeur général	ZARA FRANCE à l'enseigne ZARA 304 OPÉRA	2 rue Halévy	75009
20211699 VS 75	Jean-Jacques SALAÜN	directeur général	ZARA HOME	2 boulevard de la Madeleine	75009



20211715 VS 75	Christian GURRIA	directeur manager	CAFE SIRENE FRANCE ALSEA à l enseigne STARBUCKS COFFEE FRANCE ALSEA	4 rue de Sèze	75009
20211795 VS 75	Christian GURRIA	directeur manager	CAFE SIRENE FRANCE ALSEA à l enseigne STARBUCKS COFFEE	10 Passage du Havre	75009
20211662 VS 75	Maud LE BARH	gérante	LES BARIOLES DE MAUD	12 rue Buffault	75009
20211738 VS 75	Camille DE DECKER	gérante	BOOK NOOK (BKNK)	11 rue Blanche	75009
20211839 VS 75	Soukaina KHADRI	chef de projet	PICKUP SERVICES	Station de métro Opéra	75009
20211816 VS 75	Laure RAGOT	responsable France	LOVISA FRANCE SARL	16-18 rue de Dunkerque - gare du Nord	75010
20211682 VS 75	Laurent VOISANGRIN	responsable sécurité groupe H	WEEKDAY à l enseigne H&M	8 rue de Marseille	75010
20211810 VS 75	Ana Fernanda GOMEZ	gérante	L'AREPERIE	36 rue du Faubourg Saint-Martin	75010
20162193 VSR 75	Laurent PONDRUEL	directeur d'exploitation	SSP PARIS à l enseigne BONNE JOURNÉE	Gare du Nord Niveau - 3 18 rue de Dunkerque	75010
20211757 VS 75	Simon DHONDT	chef d'agence	SARL RAIL PARIS MOBILITY à l enseigne SIXT	2 rue de Compiègne	75010
20211890 VS 75	Jean- François RAUCH	chef de la circonscription des canaux à grand gabarit	LES CANAUX PARISIENS Pont Dieu - canal Saint-Martin	entre le 55 bis et le 57 quai de Valmy et le 66 et le 68 quai de Jemmapes	75010
20211901 VS 75	Jean- François RAUCH	chef de la circonscription des canaux à grand gabarit	LES CANAUX PARISIENS Pont de la Grange-aux-Belles - canal Saint-Martin	entre le 83 et le 87 quai de Valmy et le 92 et le 98 quai de Jemmapes	75010
20211907 VS 75	Jean- François RAUCH	chef de la circonscription des canaux à grand gabarit	LES CANAUX PARISIENS Ecluses 3 et 4 - canal Saint-Martin	entre le 149 et le 161 quai de Valmy et le 146 et le 162 quai de Jemmapes	75010

20211908 VS 75	Jean- François RAUCH	chef de la circonscription des canaux à grand gabarit	LES CANAUX PARISIENS Ecluses 5 et 6 - canal Saint-Martin	entre le 85 et le 93 quai de Valmy et le 98 et le 106 quai de Jemmapes	75010
20211909 VS 75	Jean- François RAUCH	chef de la circonscription des canaux à grand gabarit	LES CANAUX PARISIENS Ecluses 7 et 8 - canal Saint-Martin	entre le 31 et le 45 quai de Valmy et le 34 et le 48 quai de Jemmapes	75010
20211900 VS 75	Jean- François RAUCH	chef de la circonscription des canaux à grand gabarit	LES CANAUX PARISIENS passerelle aval du parc de la Villette sur la rive droite du canal de l'Ourcq	passerelle aval du parc de la Villette sur la rive droite du canal de l'Ourcq	75010
20211680 VS 75	Stéphane VERDON	dirigeant	SUPERMANVILLE à l'enseigne FRANPRIX	142 rue de la Roquette	75011
20211617 VS 75	Aline TAING	gérante	BETSUTENJIN à l'enseigne NAMPLA	41 rue de la Roquette	75011
20211752 VS 75	Jiandong XU	gérant	BAR TABAC LE DORIAN	62 avenue Philippe Auguste	75011
20211789 VS 75	Caroline LASSELIN	directrice environnement de travail et immobilier	LEGALLAIS SAS	62 boulevard Richard Lenoir	75011
20211811 VS 75	Karim HAKKAM	gérant	PAIN BLANC	195 boulevard Voltaire	75011
20083323 VSR 75	Jérôme LANGLET	président	SOCIETE D'EXPLOITATION DES SPECTACLES BATACLAN - SESB	50 boulevard Voltaire	75011
20200121 CVS 75	Jean-Louis HOUPERT	directeur du département infrastructures	RATP stations des gares RER A et B et stations des lignes 1 à 14 du métro	54 quai de la Rapée	75012
20080690 VSR 75		le chargé de sécurité	CIC-CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (10231)	4 rue du Faubourg Saint-Antoine	75012
20080933 VSR 75		le chargé de sécurité	CIC – CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (10691)	188 avenue Daumesnil	75012

20161713 VSR 75		le chargé de sécurité	CIC PARIS BERCY (10131)	153 rue de Charenton	75012
20180178 BVS 75	Stéphane VERDON	dirigeant	SUPER PICPUS à l enseigne FRANPRIX	126 rue de Picpus	75012
20211882 VS 75	Benoit DEGUIGNET	directeur hypermarché et piétons	AUCHAN MONTGERON	182 rue Charenton	75012
20211826 VS 75	Michaël FOX	gérant	NOUVEAU CHALET DU LAC	Orée du Bois de Vincennes	75012
20162199 VSR 75	Laurent PONDRUEL	directeur d'exploitation	SSP PARIS à l enseigne QUAI N°1	193 rue de Bercy - gare de Lyon, quai RER A	75012
20162194 VSR 75	Laurent PONDRUEL	directeur d'exploitation	SSP PARIS à l enseigne BRIOCHE DOREE	193 rue de Bercy - gare de Lyon salle des échangeurs RER	75012
20162364 VSR 75	Laurent PONDRUEL	directeur d'exploitation	SSP PARIS à l enseigne BONNE JOURNEE NATION 1	1 place de la Nation - salle des échanges RER	75012
20162260 VSR 75	Laurent PONDRUEL	directeur d'exploitation	SSP PARIS à l enseigne BONNE JOURNÉE	place de la Nation - quai RER A direction Boissy	75012
20162198 VSR 75	Laurent PONDRUEL	directeur d'exploitation	SSP PARIS à l enseigne BONNE JOURNÉE	Gare de Lyon - quai RER A 193 rue de Bercy	75012
20211720 VS 75	Louis DREYFUS	président du directoire	SOCIETE EDITRICE DU MONDE à l enseigne LE MONDE	<b>Périmètre vidéoprotégé:</b> 67-69 avenue Pierre Mendès France 6 rue David Bowie	75013
20190882 BVS 75		chargé de sécurité	CRÉDIT MUTUEL (CM GOBELINS 06043-01)	53 avenue des Gobelins	75013
20080255 VSR 75	Xavier MALCHER	directeur service sécurité	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	63 avenue d'Italie	75013

20171881 BVS 75	Marc-Antoine MATTON	dirigeant	KING SUPER GOBELINS à l'enseigne FRANPRIX	51 avenue des Gobelins	75013
20211676 VS 75	Jamal BOUNOUA	pilote contrat télésurveillance	TOTAL MARKETING France à l'enseigne RELAIS VICENT AURIOL (NF007267)	181 boulevard Vincent Auriol	75013
20211802 VS 75	Gilles BOLDRON	gérant	SARL BOLDRON BERGER	13 place de Vénétié	75013
20192373 BVS 75	Benoît RUFIN	responsable technique	CDC HABITAT	33 avenue Pierre Mendès France	75013
20211591 VS 75	Nadine BOSSON	co-gérante	SARL L'ESSENTIEL à l'enseigne BOULANGERIE L'ESSENTIEL	73 boulevard Auguste Blanqui	75013
20211592 VS 75	Nadine BOSSON	co-gérante	SARL L'ESSENTIEL OLYMPIADES à l'enseigne BOULANGERIE L'ESSENTIEL	89 bis rue de Tolbiac	75013
20211788 VS 75	Simonetta GIORDANO	présidente	ASSOCIATION DU SOURIRE ET DU BIEN-ETRE BUCCO-DENTAIRE (ASBBD)	30 avenue des Gobelins	75013
20080884 VSR 75		le responsable logistique	SOCIETE GENERALE	5 avenue du Général Leclerc	75014
20211751 VS 75	Marie BLAVEC	directrice	SA LEOPOLD à l'enseigne HOTEL LEOPOLD	225 boulevard Raspail	75014
20192340 BVS 75	Marc-Antoine MATTON	dirigeant	SOGIBRÉZIN à l'enseigne FRANPRIX	19 rue Brézin	75014
20211700 VS 75	Akhéane JARA MIKOLAJCZAK	gérante	SARL AKHEANE à l'enseigne CARREFOUR EXPRESS	6 rue de la Sablière	75014

20211355 VS 75	Jamal BOUNOUA	pilote contrat télésurveillance	RELAIS DE CHATILLON TOTAL MARKETING ET SERVICES (NF 080179)	18 -22 avenue de la Porte de Châtillon	75014
20211643 VS 75	Redouane ZEKKRI	directeur général	BASIC FIT II	21-23 avenue de la Porte de Chatillon	75014
20211625 VS 75	Gilban TLILI	coordinateur sécurité générale	HÔPITAL VAUGIRARD - GABRIEL PALLEZ	<b>Périmètre vidéo protégé :</b> 10 rue Vaugelas 389 rue de Vaugirard	75015
20211714 VS 75	Emmanuel CLAUDON	chef du service sûreté	UNIVERSCIENCE PALAIS DE LA DÉCOUVERTE - LES ÉTINCELLES	186 rue Saint-Charles	75015
20080930 VSR 75		le chargé de sécurité	CIC – CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (10531)	88, avenue de Breteuil	75015
20081965 VSR 75	Anthony DUPLESSIS	responsable sûreté	MILLEIS BANQUE	56 avenue de Suffren	75015
20211722 VS 75	Alain FOUCAULT	directeur général	SOCIETE HOTELIERE à l'enseigne HOTEL HOME MODERNE PARIS	61 rue Brancion	75015
20171887 BVS 75	Jean-François TESSONNEAU	dirigeant	SOGIGRENELLE à l'enseigne FRANPRIX	23 boulevard de Grenelle	75015
20211818 VS 75	Laure RAGOT	responsable France	LOVISA FRANCE SARL	17 boulevard de Vaugirard - gare Montparnasse	75015
20211694 VS 75	Jean-Jacques SALAÜN	directeur général	ZARA HOME	Centre commercial Beaugrenelle - 14 rue Linois	75015
20211642 VS 75	Pierre DEVOS	gérant	EURL LENORO à l'enseigne LE METROPOLITAN	83 boulevard de Grenelle	75015
20211661 VS 75	Cécile BUCHWEILLER	directrice juridique	LAGARDERE TRAVEL RETAIL FRANCE à l'enseigne MONTPARNASSE KAYSER (324466)	Gare Montparnasse - 17 boulevard de Vaugirard	75015
20211745 VS 75	Kamal BOUDJEMA	gérant	TABAC LE VILLAGE	70 rue des Entrepreneurs	75015

20211656 VS 75	Erick BRIET	HSSE advisor	EG RETAIL FRANCE SAS - BP STATION SERVICE	151 rue de la Convention	75015
20211517 VS 75	Michel TAUPIN	gérant	MICHEL TAUPIN à l enseigne LA MAISON DU FROMAGE	114 rue de la Convention	75015
20211599 VS 75	Emilie LEDRAA	présidente SAS	CREATIVITHE à l enseigne FLOWERS POWER PARIS 15	64 rue de la Croix Nivert	75015
20211419 VS 75	Philippe DELOUIS	responsable des opérations	RADIOLOGIE GRENELLE	18 boulevard de Grenelle	75015
20162012 VSR 75	Loïc POUCEL	délégué à l'accueil et à la sécurité	RADIO FRANCE	<b><u>Périmètre vidéoprotégé :</u></b> rue Raynouard rue de Boulainvilliers avenue du Président Kennedy rue du Ranelagh	75016
20162045 VSR 75	Loïc POUCEL	délégué à l'accueil et à la sécurité	RADIO FRANCE	19-21 avenue du Général Mangin	75016
20081852 VSR 75		Le responsable sécurité	HSBC CONTINENTAL EUROPE à l enseigne HSBC PARIS AUTEUIL	47 rue d'Auteuil	75016
20171758 BVS 75	Denis BIHLER	dirigeant	VICTOR HUGO DISTRIBUTION à l enseigne FRANPRIX	5 place Victor Hugo	75016
20111755 VSR 75	Samuel EDON	directeur sécurité	SEPHORA	28 avenue Victor Hugo	75016
20211742 VS 75	Ghizlane FAGROUCH	gérante	SASU FG INVESTISSEMENT à l enseigne PINKY BLOOM PARIS	68 avenue de New York	75016
20162235 VSR 75	Grégory CHAPUIS	spécialiste maintenance	NESPRESSO SAS	1 place de Passy	75016
20211719 VS 75	Hua WU	gérant	SNC EC à l enseigne LE PETIT TROCA	56 rue de Longchamp	75016

20211645 VS 75	Nicolas ROME	responsable patrimoine environnement	POINT P	27-31 quai Saint-Exupéry	75016
20211812 VS 75	Nor-Eddine HAKKAM	gérant	BOULANGERIE D'AUTEUIL	75 rue d'Auteuil	75016
20110258 VSR 75		le chargé de sécurité	CREDITMUTUEL (06063)	101 rue Cardinet	75017
20110275 VSR 75		le chargé de sécurité	CREDIT MUTUEL (06123)	30 boulevard des Batignolles	75017
20210852 VS 75	Tonio LOGIUDICE	directeur général	SOCIETE DE GESTION HOTELIERE PARIS-BERTHIER à l'enseigne B&B HOTEL PARIS 17 Batignolles	4 boulevard Berthier	75017
20211859 VS 75	Laurie GALLOULA	directrice générale	SAS SOWHAT à l'enseigne RENAISSANCE PARIS ARC DE TRIOMPHE	39-41 avenue de Wagram	75017
20192298 BVS 75	Denis BIHLER	dirigeant	JOS à l'enseigne FRANPRIX	48 rue Jouffroy d'Abbans	75017
20211863 VS 75	Jamal BOUNOUA	pilote contrat télésurveillance	TOTAL ENERGIES MARKETING France à l'enseigne RELAIS CLICHY (NF006062)	190 avenue de Clichy	75017
20211846 VS 75	Marlène BRIDIER	responsable régional maintenance	ETABLISSEMENT DARTY ET FILS à l'enseigne DARTY	125 avenue de Saint-Ouen	75017
20211665 VS 75	Denis BIHLER	dirigeant	SUPERDAMRE à l'enseigne FRANPRIX	87 rue Damrémont	75018
20211518 VS 75	Philippe ALARY	gérant	LE STUDIO	15 place Saint-Pierre	75018
20211847 VS 75	Jean CHEN	gérant	SNC MOOW à l'enseigne TABAC LA RENAISSANCE	188 rue Ordener	75018
20211657 VS 75	Raphaël BENCHIMOL	gérant	IMAGERIE MEDICALE BATIGNOLLES MONTMARTRE	4 rue Coysevox	75018

20211827 VS 75	DILT	Directeur de l'Innovation de la Logistique et des Technologies	DILT	Sécurisation des abords du square de la Porte de la Villette du 27 septembre 2021 au 25 octobre 2021	75019
20211827 VSR 75	DILT	Directeur de l'Innovation de la Logistique et des Technologies	DILT	Sécurisation des abords du square de la Porte de la Villette du 26 octobre 2021 au 26 avril 2022	75019
20211850 VS 75	DILT	Directeur de l'Innovation de la Logistique et des Technologies	DILT	Sécurisation des abords du square de la Porte de la Villette du 01 octobre 2021 au 25 octobre 2021	75019
20211850 VSR 75	DILT	Directeur de l'Innovation de la Logistique et des Technologies	DILT	Sécurisation des abords du square de la Porte de la Villette du 26 octobre 2021 au 26 avril 2022	75019
20080937 VSR 75		le chargé de sécurité	CIC-CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (10696)	13 rue Louise Thuiliez	75019
20211817 VS 75	Sylvain MARCHAL	responsable sécurité	FRANPRIX-CRIMAT à l'enseigne FRANPRIX	149 rue de Crimée	75019
20211798 VS 75	Irénée YANG	gérant	TABAC LE TELEGRAPHE à l'enseigne CIVETTE TELEGRAPHE	1 rue de Romainville	75019
20211765 VS 75	Céline EUDIER	gérante	SAS LES BEAUX LIEUX à l'enseigne CAFE ODILON	16 quai de la Marne	75019
20211711 VS 75	Joël DESCHATRES	responsable services IT	INTERPARKING FRANCE à l'enseigne PARK ALIZÉS	9-11 rue Riquet	75019
20211616 VS 75	Jean Bernard SIRIEIX	responsable gestion des risques	ENTREPRISE HOLDINGS FRANCE	30 avenue Corentin Cariou	75019
20211904 VS 75	Jean- François RAUCH	chef de la circonscription des canaux à grand gabarit	LES CANAUX PARISIENS Ecluses 1 et 2 - canal Saint-Martin	entre le 6-8 et le 10 place de la Bataille de Stalingrad et le 2 et le 14 quai de la Loire	75019
20211903 VS 75	Jean- François RAUCH	chef de la circonscription des canaux à grand gabarit	LES CANAUX PARISIENS Pont levant de Crimée - canal de l'Ourcq	entre le quai de l'Oise et le quai de la Marne et le 157 et le 159 rue de Crimée	75019



20211902 VS 75	Jean- François RAUCH	chef de la circonscription des canaux à grand gabarit	LES CANAUX PARISIENS Pont tournant du Rouvray - canal de l'Ourcq	entre le 60 quai de la Marne et le 1 quai de Metz	75019
20211905 VS 75	Jean- François RAUCH	chef de la circonscription des canaux à grand gabarit	LES CANAUX PARISIENS Ecluse 1 - canal Saint-Denis	entre le quai de la Gironde et le quai de la Charente et le 3 et le 11 quai de la Gironde	75019
20161449 VSR 75	Sophie DAMOLIDA	directrice régionale sécurité	POLE EMPLOI REGION ILE DE FRANCE	60 rue Vitruve	75020
20161080 VSR 75		le correspondant sûreté sécurité et territorial	LE CREDIT LYONNAIS - LCL (470)	2 rue Belgrand	75020
20211639 VS 75		le correspondant sûreté sécurité et territorial	LE CREDIT LYONNAIS - LCL (457)	134 rue de Belleville	75020
20211691 VS 75	Laurent COSSART	directeur de magasin	MONOPRIX SAS	20 boulevard de Charonne	75020
20211644 VS 75	Jamal BOUNOUA	pilote contrat télésurveillance	RELAIS MARÉCHAL DAVOUT TOTAL MARKETING FRANCE (058826)	217 boulevard Davout	75020
20211613 VS 75	Xavier HEULIN	directeur général délégué	TRANSDEV PARK SERVICES	55 rue des Frères Flavien	75020
20211653 VS 75	Bastien ALLANO	directeur général	ESTHECLINIC FRANCE SAS	21 rue des Jeuneurs	75020
20211697 VS 75	Karim TALEB	gérant	COACH CONDUITE	140 boulevard de Ménilmontant	75020
20211888 VS 75	Christophe GRIPON	directeur	SNC DAVOUT PISCINE YVONNE GODARD	5-7 rue Serpollet	75020

La cheffe du bureau des polices administratives de sécurité

Béatrice CARRIERE

Préfecture de Police

75-2021-11-18-00008

Arrêté n° 2021-01174 portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion d'appels à manifester les samedi 20 et dimanche 21 novembre 2021

**Arrêté n° 2021-01174**  
**portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion d'appels à manifester les samedi 20 et dimanche 21 novembre 2021**

Le préfet de police,

Vu le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 431-9, 431-9-1 et R. 644-4 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 78-2-4 et 78-2-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Considérant que, en application des articles L. 2512-13 du code général des collectivités territoriales et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, en application de l'article 431-9-1 du code pénal, le fait pour une personne, au sein ou aux abords immédiats d'une manifestation sur la voie publique, au cours ou à l'issue de laquelle des troubles à l'ordre public sont commis ou risquent d'être commis, de dissimuler volontairement tout ou partie de son visage sans motif légitime est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ; que, en application de l'article R. 644-4 du même code, le fait de participer à une manifestation ayant été interdite est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe ;

Considérant que, en application des réquisitions écrites de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire, sont autorisés à procéder sur les lieux d'une manifestation et à ses abords immédiats à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite de véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique, conformément à l'article 78-2-5 du code de procédure pénale ;

Considérant les déclarations déposées à Paris pour les samedi 20 et dimanche 21 novembre prochain ; que, dans le contexte social et revendicatif actuel, trois ans précisément après le début du mouvement social dit des « gilets jaunes » entamé en novembre 2018, il existe des risques sérieux pour que des éléments déterminés,

radicaux et à haute potentialité violente répondent à ces appels et se constituent en cortèges sauvages, avec pour objectifs, outre de se rendre aux abords des lieux de pouvoirs, notamment la Présidence de la République, le ministère de l'Intérieur, l'Assemblée nationale ou le Sénat, de s'en prendre aux forces de l'ordre et de commettre des dégradations de mobilier urbain, de véhicules et de commerces, notamment de luxe ou symbolisant le capitalisme dans différents quartiers de la capitale ;

Considérant que ces cortèges sauvages sont susceptibles de s'attaquer aux nombreux commerçants de la capitale, alors que de nombreuses enseignes seront ouvertes et subissent encore les conséquences économiques de la crise sanitaire ;

Considérant en outre que le samedi 24 juillet 2021, dans le cadre de manifestations contre la mise en place du passe sanitaire, des comportements violents ont été constatés sur l'avenue des Champs-Élysées à proximité de l'Arc de Triomphe à l'encontre des forces de l'ordre obligeant à la fermeture de la circulation ainsi qu'à l'usage de gaz lacrymogène et d'un canon à eau pour repousser les manifestants ; que 25 individus ont fait l'objet d'interpellations ;

Considérant par ailleurs que le samedi 31 juillet 2021, des violences à l'encontre des forces de l'ordre et de journalistes ont été constatées à l'occasion de manifestations aux mots d'ordre similaires ; qu'à cette occasion 56 policiers ont été blessés et 26 personnes ont été interpellées ;

Considérant de même que le samedi 4 septembre 2021, de nouvelles violences ont été constatées à l'occasion de manifestations contre le passe sanitaire, avec notamment l'envahissement du centre commercial des Halles ; qu'à cette occasion, 3 personnes ont été interpellées ;

Considérant enfin que le samedi 11 septembre 2021, de nouvelles violences ont été à nouveau constatées à l'occasion de manifestations aux revendications similaires, qu'à cette occasion 2 policiers et 17 gendarmes ont été blessés et 102 personnes ont été interpellées ;

Considérant que, compte tenu du caractère récurrent de ces agissements depuis le début du mouvement dit des « gilets jaunes », qui excèdent le cadre de la liberté de manifestation et compte tenu des désagréments qu'un rassemblement peut entraîner à l'égard des usagers dans ce secteur de la capitale, à la fois attractif et symbolique pour ce mouvement, des mesures de restriction ont été prises dans ce périmètre depuis le 23 mars 2019 ; que depuis lors, ce secteur n'a pas connu le même niveau élevé de dégradation et de violence, alors que des incidents se sont produits dans d'autres lieux de la capitale ;

Considérant, d'autre part, que le bas de l'avenue des Champs-Élysées est situé à proximité de la Présidence de la République, mais également des ambassades des États-Unis et du Royaume Uni ; qu'il se trouve ainsi dans un périmètre dans lequel des mesures particulières et renforcées de sécurité sont assurées en permanence, notamment dans le contexte actuel de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé ; que cette portion de l'avenue des Champs-Élysées et les voies adjacentes situées dans le secteur de ces institutions ne constituent pas dès lors des lieux appropriés pour accueillir des manifestations revendicatives, en raison des fortes contraintes de sécurité qui pèsent sur ces sites ;

Considérant enfin que, les samedi 20 et dimanche 21 novembre 2021, les services de police et de gendarmerie seront particulièrement mobilisés par d'autres missions dans la capitale et sa proche banlieue, qui doivent se dérouler pendant l'ensemble du week-end dans un contexte de menace terroriste particulièrement aiguë qui sollicite toujours à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat, dans le cadre du plan VIGIPIRATE, porté au niveau « sécurité renforcée - risque attentat » sur l'ensemble du territoire national par le Premier ministre le 5 mars 2021 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ; que répond à ces objectifs, une mesure qui définit un périmètre dans lequel des restrictions sont mises en œuvre, notamment à l'égard de rassemblements présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, celle des sites et institutions sensibles et symboliques que sont notamment la Présidence de la République, le ministère de l'Intérieur, l'Assemblée nationale, le Sénat, le Conseil constitutionnel, le Conseil d'Etat, la cathédrale Notre-Dame de Paris, la préfecture de police et les lieux de commerce de l'avenue des Champs-Élysées ;

## **ARRETE :**

### TITRE PREMIER

#### **MESURES INTERDISANT TOUT RASSEMBLEMENT SE REVENDIQUANT DES « GILETS JAUNES », OU OPPOSE A LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19 ET/OU CONTRE LE PASSE SANITAIRE AINSI QUE LE PORT ET LE TRANSPORT D'ARMES DANS CERTAINS SECTEURS DE LA CAPITALE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les cortèges, défilés et rassemblements annoncés ou projetés de personnes se revendiquant du mouvement des « gilets jaunes » ou opposés à la vaccination contre la Covid-19 et/ou contre l'obligation du passe sanitaire dans certains lieux, ainsi que le port et le transport d'armes par nature et de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal, sont interdits à Paris les samedi 20 et dimanche 21 novembre 2021 :

De la place de la Porte Maillot jusqu'à la place de la Bastille, comprenant l'avenue de la Grande Armée, l'avenue des Champs-Élysées, la place de la Concorde, le jardin des Tuileries, la Présidence de la République, le ministère de l'Intérieur, l'Assemblée Nationale, le Premier ministre, le Conseil d'État, la cathédrale Notre Dame, la Préfecture de Police de Paris, le Sénat, le Champ de Mars, le Trocadéro et délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

- place de la Porte Maillot ;
- boulevard Pereire ;
- place du Maréchal Juin ;
- avenue de Villiers ;
- place Prosper Goubaux ;
- rue de Constantinople ;
- place de l'Europe ;
- rue de Liège ;
- rue de Clichy ;
- rue Moncey ;
- rue La Bruyère ;
- rue Jean-Baptiste Pigalle ;
- rue Victor Massé ;

- rue Condorcet ;
- rue de Maubeuge ;
- place de Roubaix ;
- boulevard de Magenta ;
- place de la République ;
- boulevard Voltaire ;
- place Léon Blum ;
- avenue Ledru Rollin ;
- place Mazas ;
- pont d'Austerlitz ;
- place Valhubert ;
- quai Saint-Bernard ;
- boulevard Saint-Germain ;
- boulevard Saint-Michel ;
- boulevard du Montparnasse ;
- rue de Sèvres ;
- place Henri Queuille ;
- boulevard Garibaldi ;
- place Cambronne ;
- rue Frémicourt ;
- avenue Emile Zola ;
- rue Linois ;
- pont de Grenelle ;
- rue Maurice Bourdet ;
- rue de Boulainvilliers ;
- rue des Vignes ;
- rue Largillière ;
- chaussée de la Muette ;
- avenue Prudhon ;
- avenue Raphaël ;
- boulevard Suchet ;
- place de Colombie ;
- boulevard Lannes ;
- place du Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- boulevard de l'Amiral Bruix.

## TITRE II

### MESURES DE POLICE APPLICABLES AUX ABORDS ET AU SEIN DES CORTEGES, DEFILES ET RASSEMBLEMENTS SE REVENDIQUANT DES « GILETS JAUNES », OU OPPOSES A LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19 ET/OU CONTRE LE PASSE SANITAIRE

**Article 2** - Sont interdits à Paris les samedi 20 et dimanche 21 novembre 2021, aux abords et au sein des cortèges, défilés et rassemblements se revendiquant « des gilets jaunes » ou opposés à la vaccination contre la Covid-19 et/ou contre l'obligation du passe sanitaire dans certains lieux, le port et le transport par des particuliers, sans motif légitime :

- d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ;
- dans des conteneurs individuels, de substances ou de mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 susvisé, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à brûler, le méthanol, la térébenthine, les solvants ;
- d'équipements de protection destinés à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre public.

## TITRE III

### DISPOSITIONS FINALES

**Article 3** - Les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à prendre des mesures complémentaires à celles fixées par le présent arrêté, en fonction de l'évolution de la situation et lorsque les circonstances l'exigent.

**Article 4** - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et communiqué à la procureure de la République de Paris.

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

signé

**Didier LALLEMENT**



Préfecture de Police

75-2021-11-16-00009

Arrêté n°2021-01167 Accordant des  
récompenses pour actes de courage et de  
dévouement

Paris, le 16 novembre 2021

**ARRETE N°2021-01167**

**Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. David KELLNER**, né le 14 mars 1971 à Montreuil (Seine-Saint-Denis).

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé

**Didier LALLEMENT**

Préfecture de Police

75-2021-11-16-00008

Arrêté n°2021-01169 instituant un périmètre au sein duquel la présence de certaines catégories de supporters est réglementée et instaurant certaines mesures de police à l'occasion de la rencontre de football du samedi 20 novembre 2021 entre les équipes du "Football Club de Nantes" et du "Paris-Saint-Germain" au Parc des Princes

### **Arrêté n°2021-01169**

## **instituant un périmètre au sein duquel la présence de certaines catégories de supporters est réglementée et instaurant certaines mesures de police à l'occasion de la rencontre de football du samedi 20 novembre 2021 entre les équipes du «Football Club de Nantes» et du «Paris-Saint-Germain» au Parc des Princes**

Le préfet de police et le préfet des Hauts-de-Seine,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 211-2 et L. 211-5 ;

Vu le code du sport, notamment son article L. 332-16-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Considérant que, en application de l'article L. 332-16-2 du code du sport, le représentant de l'Etat dans le département ou, à Paris, le préfet de police peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporter d'une équipe ou se comportant comme tel sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves pour l'ordre public ; que le fait pour les personnes concernées de ne pas se conformer à l'arrêté pris en application des deux premiers alinéas est puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 30 000 euros en application du même article ;

Considérant que, en application des articles 72 et 73 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a notamment la charge de l'ordre public, à Paris et dans le département des Hauts-de-Seine;

Considérant que le samedi 20 novembre 2021 à 17h00 au Parc des Princes à Paris 16<sup>ème</sup>, l'équipe du *Paris-Saint-Germain* (PSG) recevra celle du *Football Club de Nantes* ;

Considérant qu'il existe un antagonisme ancien entre les « Ultras » du PSG et les « Ultras » du *Football Club de Nantes*, qu'ainsi le 4 février 2020, une cinquantaine de hooligans parisiens des groupes Karsud et Indépendants Virage Auteuil s'est déplacée en fin de journée à Nantes (Loire-Atlantique) dans le but d'en découdre avec les ultras de la Brigade Loire ; que le 14 janvier 2018, les ultras de la Brigade Loire ont agressé, dans le centre-ville de Nantes, 4 supporters parisiens et dégradé leur véhicule ; que le 21 janvier 2017, une trentaine de hooligans parisiens du groupe Karsud se sont positionnés dans un débit de boissons du centre-ville de Nantes et qu'une centaine de membres de la Brigade Loire a tenté de venir à leur contact, mais ont été empêchés en raison du dispositif de sécurité mis en place ; que le 3 mai 2015, au stade de la Beaujoire - Louis Fonteneau à Nantes, une rixe a opposé en tribune Jules Verne des supporters issus de la tribune Auteuil et des ultras de la Brigade Loire ;

Considérant, dès lors, qu'il existe des risques sérieux pour que la rencontre de samedi prochain au Parc des Princes soit l'occasion d'affrontements et de violents incidents entre supporters déterminés et virulents parisiens et leurs homologues nantais aux abords de l'enceinte sportive, dans les rues adjacentes ou à hauteur des débits de boissons environnants ;

Considérant, en outre, que la présence en nombre des « Ultras nantais » dans le stade est susceptible de générer des incidents en tribune, notamment entre ces derniers et la sécurité du stade, voire avec le public parisien, et devrait conduire à un usage important d'engins pyrotechniques et détonants, faits constitutifs d'un délit puni de trois ans d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende en application de l'article L. 332-8 du code du sport, avec un risque d'envahissement du terrain par ceux-ci, notamment en fin de match ; que, pour ces raisons, un nombre maximum de 300 supporters du *Football Club de Nantes* munis de contremarques ont été autorisés à assister à la rencontre du 20 novembre 2021 au Parc des Princes ;

Considérant de plus que le samedi 20 novembre 2021 de nombreux autres rassemblements et événements se tiendront dans la capitale et sa proche banlieue, qui mobiliseront fortement les services de police et de gendarmerie pour en assurer la sécurité et le bon déroulement, dans un contexte de menace terroriste qui sollicite à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat, dans le cadre du plan VIGIPIRATE renforcé ; que dès lors elles ne sauraient être détournées de ces missions prioritaires pour répondre à des débordements liés au comportement de supporters dans le cadre de rencontres sportives;

Considérant ainsi qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier la liberté d'aller et venir avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ; que répond à ces objectifs une mesure qui limite à 300 le nombre maximum de supporters du *Football Club de Nantes* autorisés à accéder à un périmètre de sécurité établi autour du Parc des Princes à la date de la rencontre et qui prévoit certaines mesures d'interdiction, dont celle de détention et de transport de tout objet susceptible de constituer une arme ainsi que la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique, applicables sur le territoire de la Ville de Paris et sur celui de la commune de Boulogne-Billancourt ;

## **ARRETEMENT :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le samedi 20 novembre 2021, de 08h00 à 24h00, il est institué à Paris 16<sup>ème</sup> et sur la commune de Boulogne-Billancourt un périmètre de sécurité délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

- rue du commandant Guilbaud ;
- place de l'Europe ;
- rue Nungesser-et-Coli ;
- boulevard d'Auteuil ;
- place de la porte Molitor ;
- boulevard Murat ;
- place de la porte de Saint-Cloud ;
- avenue de la porte de Saint-Cloud.

**Article 2** – Dans le périmètre mentionné à l'article 1<sup>er</sup> et le jour et aux heures indiqués au même article, la présence des personnes se prévalant de la qualité de supporter du *Football Club de Nantes* ou se comportant comme tel est interdite, à l'exclusion des 300 supporters munis de contremarques les autorisant à accéder à la tribune visiteurs.

**Article 3** – Dans le périmètre délimité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et à la date et aux heures indiquées, sont interdits sur la voie publique, l'introduction, la détention et le transport de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens, en particulier les bouteilles en verre, ainsi que l'introduction, la détention et le transport de boissons alcooliques et leur consommation sur la voie publique.

Les mesures prévues à l'alinéa précédent ne s'appliquent pas aux résidents qui pourront justifier de cette qualité par tous moyens, ainsi que dans les parties du périmètre régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

**Article 4** - Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police et à celui de la préfecture des Hauts-de-Seine et consultable sur le site de la préfecture de police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 16 novembre 2021

Fait à Nanterre, le 16 novembre 2021

**Le Préfet de Police**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**

*Signé*

*Signé*

**Didier LALLEMENT**

**Laurent HOTTIAUX**

Préfecture de Police

75-2021-11-19-00002

Arrêté n°2021-01176 créant une emprise temporaire de stationnement et modifiant provisoirement la circulation à Paris 7ème , à l'occasion de l'évènement "La Biennale"

Paris, le 19 novembre 2021

**ARRETE N°2021-01176**

**Créant une emprise temporaire de stationnement  
et modifiant provisoirement la circulation  
à Paris 7<sup>ème</sup> ,  
à l'occasion de l'évènement « La Biennale »**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 16 novembre 2021 ;

Considérant l'organisation de l'exposition « La Biennale » au Grand Palais Ephémère sur le site de la place Joffre à Paris 7<sup>ème</sup> du vendredi 26 novembre au dimanche 05 décembre 2021 ;

Considérant que cette manifestation culturelle implique de prendre pour la période du mardi 23 novembre 2021 à 05h00 jusqu'au mercredi 24 novembre 2021 à 20h00, puis du dimanche 05 décembre 2021 à 08h00 jusqu'au lundi 06 décembre 2021 à 14h00 des mesures provisoires et adaptées de circulation nécessaires à son bon déroulement ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est créé une emprise temporaire de stationnement de camions et véhicules utilitaires pour faciliter la rotation et l'acheminement des œuvres qui seront exposées durant l'évènement place Joffre à Paris 7<sup>ème</sup>.

L'espace occupé sur la chaussée par cette emprise ne peut interdire toute circulation entre l'avenue de la Bourdonnais et l'avenue de Suffren.



Cette occupation provisoire s'étend du mardi 23 novembre 2021 à 05h00 jusqu'au mercredi 24 novembre 2021 à 20h00, puis du dimanche 05 décembre 2021 à 08h00 jusqu'au lundi 06 décembre 2021 à 14h00.

#### **Article 2**

La circulation automobile est réduite à deux voies place Joffre à Paris 7<sup>ème</sup>.

Ces deux voies sont accessibles côté façades de l'Ecole Militaire.

Cette restriction de circulation est prévue du mardi 23 novembre 2021 à 05h00 jusqu'au mercredi 24 novembre 2021 à 20h00, puis du dimanche 05 décembre 2021 à 08h00 jusqu'au lundi 06 décembre 2021 à 14h00.

#### **Article 3**

Les accès aux parkings extérieurs et intérieurs place Joffre seront ouverts sans restriction sur la période figurant à l'article 2 du présent arrêté.

#### **Article 4**

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

#### **Article 5**

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

#### **Article 6**

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, la directrice de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris et qui sera affiché aux portes de la Préfecture de Police, de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police,

Le Sous-Préfet hors-classe

Chef du Cabinet

*Signé*

Charles BARBIER

Préfecture de Police

75-2021-11-19-00003

Arrêté n°2021-01177 créant une aire piétonne temporaire dans plusieurs voies du 8ème arrondissement de Paris à l'occasion de la manifestation "Piétonisation des Champs Elysées" le dimanche 21 novembre 2021

Paris, le 19 novembre 2021

**ARRETE N°2021-01177**

**Créant une aire piétonne temporaire  
dans plusieurs voies du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Paris  
à l'occasion de la manifestation « Piétonisation des Champs Elysées »  
le dimanche 21 novembre 2021**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3111-14 et L. 3121-1 ;

Vu le vœu de l'exécutif relatif à l'apaisement de l'espace public et à la piétonisation des rues de Paris adopté au Conseil de Paris des 15 et 16 février 2016 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 18 novembre 2021 ;

Considérant que la Ville de Paris organise le dimanche 21 novembre 2021 la « Piétonisation des Champs Elysées », manifestation festive dans certaines voies de la capitale ;

Considérant l'organisation, le dimanche 21 novembre 2021, de la cérémonie des illuminations des Champs Elysées ;

Considérant que la tenue simultanée de ces deux évènements implique de prendre des mesures provisoires de stationnement et de circulation nécessaires à leur bon déroulement et à la sécurité des participants et du public ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 21 novembre 2021 à partir de 07h30 et jusqu'à 14h00 à l'intérieur du périmètre formé par les voies suivantes de Paris 8<sup>ème</sup>: rue de Tilsitt, avenue de Friedland, rue Lord Byron, rue Chateaubriand, rue Washington, avenue Georges V, rue Vernet, avenue Marceau, rue de Presbourg.

L'interdiction de circulation ne s'applique pas aux voies précitées délimitant le périmètre.

#### Article 2

Il est créé le dimanche 21 novembre 2021, de 14h00 à 23h00, une aire piétonne temporaire à l'intérieur du périmètre formé par les voies suivantes de Paris 8<sup>ème</sup> : rue de Tillsitt, avenue de Friedland, rue Lord Byron, rue Chateaubriand, rue Washington, rue d'Artois, rue de Berri, rue de Ponthieu, avenue Franklin Delano Roosevelt, rond-point des Champs Elysées-Marcel Dassault (partie Ouest), avenue Montaigne, rue François 1<sup>er</sup>, avenue George V, rue Vernet, avenue Marceau et rue de Presbourg.

La circulation des véhicules à moteur est interdite à l'intérieur de ce périmètre pendant la durée de la manifestation.

L'interdiction de circulation ne s'applique pas aux voies précitées délimitant le périmètre.

#### Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

#### Article 4

Dans le périmètre et les voies précités, les dispositions portant interdiction de la circulation de tout véhicule motorisé ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

#### Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, ainsi que le directeur de la police municipale et de la prévention et la directrice de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et affiché, compte tenu des délais, aux portes de la mairie et du commissariat des arrondissements concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police,

Le Sous-Préfet hors-classe

Chef du Cabinet

*Signé*

Charles BARBIER

Préfecture de Police

75-2021-11-19-00004

Arrêté n°2021-01178 accordant des récompenses  
pour actes de courage et de dévouement

Paris, le 19 novembre 2021

**ARRETE N°2021-01178**

**Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **Madame Ewa KOBYLINSKA**, née le 4 juin 1990 à Warszawa (Pologne).

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé

**Didier LALLEMENT**

Préfecture de Police

75-2021-11-19-00008

Arrêté n°2021-01179 instituant un périmètre au sein duquel la présence de certaines catégories de supporters est réglementée et instaurant certaines mesures de police à l'occasion de la rencontre de football du mardi 7 décembre 2021 entre les équipes du « FC Bruges » et du « Paris-Saint-Germain » au Parc des Princes

**Arrêté n°2021-01179**

**instituant un périmètre au sein duquel la présence de certaines catégories de supporters est réglementée et instaurant certaines mesures de police à l'occasion de la rencontre de football du mardi 7 décembre 2021 entre les équipes du « FC Bruges » et du « Paris-Saint-Germain » au Parc des Princes**

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 211-2 et L. 211-5 ;

Vu le code du sport, notamment son article L. 332-16-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Considérant que, en application de l'article L. 332-16-2 du code du sport, le représentant de l'Etat dans le département ou, à Paris, le préfet de police peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporter d'une équipe ou se comportant comme tel sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves pour l'ordre public ; que le fait pour les personnes concernées de ne pas se conformer à l'arrêté pris en application des deux premiers alinéas est puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 30 000 €, en application du même article ;

Considérant que, en application des articles L. 2512-13 du code général des collectivités territoriales et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, à l'occasion de la 6<sup>ème</sup> journée de la phase de groupe de la Ligue des champions de l'UEFA, l'équipe du *Paris-Saint-Germain* recevra celle du *FC Bruges* au Parc des Princes le mardi 7 décembre 2021 à 18h45 ;

Considérant que lors de la dernière rencontre entre les deux clubs le 6 novembre 2019 au Parc des Princes, dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> journée de phase de poules de la Ligue des Champions de football masculin, des affrontements entre *Ultras* parisiens et brugeois se sont produits avant le match ; qu'ainsi, à 17h15, une centaine d'*Ultras* belges a investi un débit de boissons, point de ralliement habituel du groupe *Ultra du Block Parisii1* (LPB), empêchant ainsi ces derniers de s'y rendre ; contraints de se réunir ailleurs, six responsables du LPB, non violents, mais arborant une tenue vestimentaire proche des Hooligans, se sont fait agresser par environ 25 *Ultras* brugeois au niveau d'une gare routière ; que, vers 19h40, environ 150 membres du *collectif Ultras Paris* (CUP) ont pris à partie un groupe de 70 supporters belges alors qu'ils s'apprêtaient à sortir d'une station de métro ; qu'un échange de coups a eu lieu entre membres des deux groupes avec lancement de plusieurs fumigènes ; que, à 20h30, alors que les supporters belges pris à partie aux abords d'une station de métro traversaient sous escorte policière une esplanade, ils ont été de nouveau attaqués par les mêmes *Ultras* parisiens, ce qui a provoqué de nouvelles échauffourées ;

.../...

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*



Considérant, dès lors, qu'il existe des risques sérieux pour que la rencontre du mardi 7 décembre prochain au Parc des Princes soit l'occasion d'affrontements et de violents incidents entre supporters déterminés et virulents parisiens et leurs homologues brugeois aux abords de l'enceinte sportive, dans les rues adjacentes ou à hauteur des débits de boissons environnants, avant et après le match ;

Considérant, en outre, que la présence en nombre des *Ultras* brugeois dans le stade est susceptible de générer des incidents en tribune, notamment entre ces derniers et la sécurité du stade, voire avec le public parisien, et devrait conduire à un usage important d'engins pyrotechniques et détonants, faits constitutifs d'un délit puni de trois ans d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende en application de l'article L. 332-8 du code du sport, avec un risque d'envahissement du terrain par ceux-ci, notamment en fin de match ;

Considérant que, pour ces raisons, un nombre maximum de 1400 supporters du *FC Bruges*, encadrés par les services de police à leur arrivée en bus et en car dans la région d'Ile-de-France, ont été autorisés à assister à la rencontre du mardi 7 décembre prochain au Parc des Princes ;

Considérant, par ailleurs, que le mardi 7 décembre 2021 de nombreux autres rassemblements et événements se tiendront dans la capitale et sa proche banlieue, qui mobiliseront fortement les services de police et de gendarmerie pour en assurer la sécurité et le bon déroulement, dans un contexte de menace terroriste qui sollicite à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat, dans le cadre du plan VIGIPIRATE renforcé ; que dès lors elles ne sauraient être détournées de ces missions prioritaires pour répondre à des débordements liés au comportement de supporters dans le cadre de rencontres sportives ;

Considérant que, dans ces conditions, à l'occasion du match du mardi 7 décembre 2021 entre les équipes du *Paris-Saint-Germain* et du *FC Bruges* au Parc des Princes, seule une interdiction d'accès à un périmètre autour de ce stade des personnes se prévalant de la qualité de supporter du *FC Bruges* ou se comportant comme tel, à l'exclusion des 1400 supporters munis de contremarques et se déplaçant dans le cadre du dispositif d'accompagnement et d'encadrement mis en place par les services de police, est de nature à prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens, ainsi que certaines mesures d'interdiction, dont celle de détention et de transport de boissons alcooliques ainsi que leur consommation sur la voie publique, applicables à l'intérieur du périmètre ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le mardi 7 décembre 2021, il est institué un périmètre délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses, au sein duquel la présence de certaines catégories de supporters est réglementée et comportant certaines mesures de police :

- rue du commandant Guilbaud,
- rond-point de l'Europe,
- rue Nungesser et Coli,
- boulevard d'Auteuil,
- place de la porte Molitor,
- boulevard Murat,
- place de la porte de Saint Cloud,
- avenue de la porte de Saint Cloud.

**Art. 2** - Le jour et dans le périmètre mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, sont interdits sur la voie publique :

.../...

1° La présence des personnes se prévalant de la qualité de supporter du *FC Bruges* ou se comportant comme tel, à l'exclusion des 1400 supporters munis de contremarques et se déplaçant dans le cadre du dispositif d'accompagnement et d'encadrement mis en place par les services de police ;

2° L'introduction, la détention et le transport de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens, en particulier les bouteilles en verre, ainsi que l'introduction, la détention et le transport de boissons alcooliques et leur consommation sur la voie publique.

Les mesures prévues au 2° du présent article ne s'appliquent pas aux résidents, qui pourront justifier de cette qualité par tous moyens, ainsi que dans les parties du périmètre régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

**Art. 3.** - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et consultable sur le site de la préfecture de police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 19 novembre 2021

signé

**Didier LALLEMENT**

Préfecture de Police

75-2021-11-19-00007

Arrêté n°2021-01180 modifiant provisoirement la circulation plusieurs voies à Paris 16ème le dimanche 21 novembre 2021, à l'occasion de l'organisation de la 24ème édition du Semi-marathon de Boulogne-Billancourt

Paris, le 19 novembre 2021

**ARRETE N°2021-01180**

**Modifiant provisoirement la circulation plusieurs voies à Paris 16<sup>ème</sup>  
le dimanche 21 novembre 2021, à l'occasion de l'organisation de  
la 24<sup>ème</sup> édition du Semi-marathon de Boulogne-Billancourt**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'arrêté du maire de Boulogne-Billancourt n° LR-2021-VOI-0093-A1 du 5 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine n° CAB/DS/BSI/2021/995 du 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 18 novembre 2021 ;

Considérant l'organisation de la 24<sup>ème</sup> édition du Semi-marathon de Boulogne-Billancourt le dimanche 21 novembre 2021 ;

Considérant que cet évènement implique de prendre des mesures provisoires de circulation nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du directeur de cabinet :

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 21 novembre 2021 à partir de 02h00 et jusqu'à 15h00 dans les voies suivantes de Paris 16<sup>ème</sup>, qui constituent le parcours de la course :

- allée du Bord de l'Eau ;
- route de la Seine à la Butte Mortemart ;
- route de Sèvres à Neuilly ;
- avenue de l'Hippodrome ;
- avenue de Saint-Cloud ;

- route du Point du Jour à Suresnes ;
- allée de la Reine Marguerite ;
- avenue de la Porte d'Auteuil ;
- avenue Gordon Bennett.

### **Article 2**

La bretelle de sortie n°1 « Paris-porte d'Auteuil » de l'autoroute A13 dans le sens Province-Paris, à Paris 16<sup>ème</sup>, est neutralisée le dimanche 21 novembre 2021 à partir de 06h00 et jusqu'à 14h30.

La fermeture de cette bretelle de sortie d'autoroute et la mise en place de la déviation doivent faire l'objet d'une signalisation par panneaux à messages variables par les services de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France.

### **Article 3**

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

### **Article 4**

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

### **Article 5**

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, la directrice de la voirie et des déplacements, le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris ainsi que le directeur interdépartemental des routes d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris et qui sera affiché aux portes de la Préfecture de Police, de la mairie et du commissariat des arrondissements concernés. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police,

Le Sous-Préfet hors-classe

Chef du Cabinet

*Signé*

Charles BARBIER